

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC
COMITE SYNDICAL DU 22 JANVIER 2018
A 18 h 30
COMPTE RENDU DE SEANCE



Aujourd'hui, le Vingt Deux du Mois de Janvier de l'An Deux Mil Dix Huit à 18h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni, à la Salle de la Mairie de Castelnau-Médoc (Foyer Polyvalent), sous la Présidence de Monsieur Henri Sabarot, Président.

Présents à la séance

Pour les 3 communes de la Métropole : J. Marie Deluche - S. Tournerie - P. Aupert -

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC Médoc-Atlantique :** F. Laporte - V. Chambaud - H. Sabarot - D. Février - D. Jaffrelot - P. Jacob - P. Meiffren - M. Bauer - J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** C. Berniard - N. Ducourtioux - N. Raimond - A. Bezac - M. Fonmarty - B. Simian -
- **CdC La Médullienne :** C. Lagarde - E. Arigoni - A. Capdevielle - M. Fuchs -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** Y. Parrot - R. Jarris - T. Faugerolle - A. Pierrard - JB. Henry -

Egalement présents : Jean-Jacques Corsan, Conseiller Régional -

Absents Excusés

V. Ferreira - S. Fourton - C. Colmont-digneau - V. Ginestet - A. Teynie - J.M. Feron - S. Raynaud - S. Cimbron - B. Guiraud - A. Colemyn - X. Pintat - G. Coutreau - JP. Dubernet - J. Bidalun -

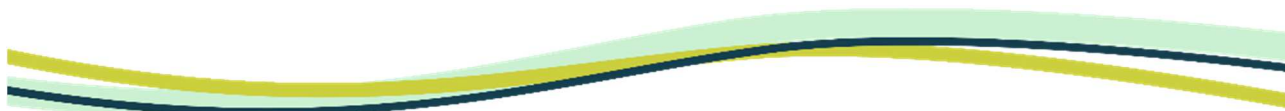
Pouvoirs (1) : S. Fourton à N. Ducourtioux



Ordre du jour

- Installation des nouveaux délégués ;
- Adoption du procès-verbal de la précédente assemblée du 05 Juillet 2017 ;
- Présentation de la mission paysage/urbanisme et des collaborations avec l'A'URBA et l'École Nationale d'Architecture et du Paysage de Bordeaux ; délibérations AMI « Paysages Agricoles » et validation du plan de financement ; adhésion du SM du Pays à l'A'URBA ;
- Présentation de la mission d'accompagnement à l'émergence d'un Cluster « composite » en Médoc et GPECT ; délibération concernant la convention entre la CdC Médoc Cœur de Presqu'île et le Pays concernant la mise à disposition de la Chargée de Mission Economie du Pays ;

- Renouvellement des contrats arrivés à échéance : Chargés de mission tourisme, Natura 2000 et Pnr ;
- Renouvellement de la demande de subvention AEAG pour l'animation Natura2000 (2000-2018) ;
- Délibération de principe concernant l'acquisition du bâtiment et terrain pour l'implantation de la future maison de Parc ;
- Questions diverses.



Déroulement de séance

Le Président, Henri SABAROT ouvre la séance en précisant que le quorum est largement atteint.

Installation nouveaux délégués

Le Président donne lecture et installe les nouveaux délégués suite à la modification des statuts du Pays :

- Médoc Estuaire : 8 titulaires et 4 suppléants dont un délégué titulaire supplémentaire ;
- Médoc Cœur de Presqu'île : 10 titulaires et 6 suppléants - démission de Michèle Saintout ;
- La Médullienne : 6 titulaires et 3 suppléants avec l'installation d'Eric Arigoni en remplacement de Jean-Claude Durracq).

Pour info : Médoc Atlantique : 14 titulaires et 8 suppléants (sans changement)

Adoption du procès-verbal de la précédente assemblée du 05 Juillet 2017

Compte-rendu du 05 Juillet 2017 : Le Président soumet au vote le compte-rendu de la précédente séance : pas d'observations, de demande de modifications. Compte-rendu adopté.

Affaire n°22/01/2018-01 - Mission paysage/urbanisme : Réponse à l'AMI « paysages agricoles » lancé par le Conseil Départemental de la Gironde

Présentation Franck Laporte

Le cahier des paysages est un élément fort de cette mission. Il constitue la stratégie de préservation des paysages de la Charte du Pnr Médoc. Le CNPN a eu un œil très favorable sur ce document.

Présentation et diffusion en séance des films « mosaïques de paysage » : une illustration des unités paysagères de la Charte du futur Pnr (exemple 1 : océan, dunes et lacs ; exemple 2 : les marais du Nord Médoc ; exemple 3 : pointe du Médoc ; exemple 4 : Forêt et airials ; exemple 5 : landes et estuaires ; exemple 6 : les bords de l'estuaire) ;

A noter : les films sont accessibles sur le site internet du Pays : <https://www.pays-medoc.com/galerie.html> (à partir du 3^{ème} film).

- Texte de la délibération

Contexte

La diversité et la qualité des paysages en Médoc figurent parmi les éléments qui permettent de prétendre au label Pnr. Ils sont un atout et représentent une véritable ressource pour l'attractivité du territoire (économique, touristique, démographique...). La Charte du Pnr Médoc développe une stratégie au sein de laquelle le paysage tient une place importante afin de mieux les valoriser. Il s'agit d'une clé d'entrée particulièrement efficace pour aborder de manière transversale l'environnement, l'urbanisme et la qualité de vie, la revitalisation des centres bourgs, le patrimoine, les activités agricoles, viticoles et forestières.... avec la recherche d'une plus grande pratique de la participation des habitants.

Afin de concevoir et mettre en oeuvre les actions de préfiguration du futur Pnr pour l'accompagnement des collectivités volontaires, une mission « Paysage-urbanisme » a été créée grâce à un financement du Conseil Départemental et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le recrutement d'un Chargé de mission « Paysage-Urbanisme » qui interviendra en soutien des collectivités a été réalisé en octobre 2017. D'autre part, il est proposé de renforcer le partenariat expérimenté en 2017 avec l'Ecole d'Architecture et du Paysage de Bordeaux et celui conduit depuis 2015.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Paysages agricoles » du Conseil Département de la Gironde et délibération

En 2017, le Conseil Départemental a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé « les Paysages Agricoles ». Celui-ci vise à sélectionner des projets innovants en matière de paysage qui s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de concertation et de projet pour « repenser les liens entre ville et nature sous l'angle des pratiques, des espaces et des transitions agricoles ».

Doté d'une enveloppe de 300 000 € (pour 3 projets), cet AMI permet de financer des démarches qui auront l'ambition de travailler sur la transition entre les villages, les villes, et les espaces agricoles par une mise en valeur des paysages et de la biodiversité qui y est attachée.

Les paysages du Médoc sont le fruit de la combinaison entre les dynamiques naturelles, les activités économiques dont certaines concourent plus particulièrement à leur entretien (viticulture, sylviculture, agriculture, ostréiculture...) et l'organisation et la vie des villes et des villages. Aussi, la bonne cohabitation de ces éléments en vue d'une plus grande valorisation du territoire est-elle importante. Comment travailler sur les lisières entre espaces naturels et agricoles, activités, villes et villages? Comment assurer la perméabilité de ces espaces, et renouer des liens entre le monde agricole et la vie des villages ? Quelles formes et quels traitements paysagers inventer avec ces espaces (pour mieux valoriser les bourgs par exemple) ? Autant de questions auxquelles le Pays Médoc souhaite proposer des solutions, adaptées aux contextes locaux (vigne, forêt, marais, littoral...), par un travail spécifique et la mise en place d'expériences sur le territoire, en réponse à cet AMI.

Dans cette perspective, une proposition de réponse à l'AMI a été faite consistant en un accompagnement par un pôle d'experts, menés par l'Ecole d'Architecture et du paysage, mobilisant plusieurs compétences (paysagistes, sociologues, développement local, agriculture). Celle-ci consiste en une méthodologie d'intervention bien précise sur 2 ans (recensement de projets et d'initiatives locales, concertation avec les acteurs, et proposition de chantiers expérimentaux).

Le Président demande au Comité Syndical de délibérer par rapport à cette proposition, pour d'une part, autoriser le Pays Médoc à s'engager dans cet AMI, et d'autre part, pour en valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Projet « Paysages du Médoc »			
Prestation	80 282,71 €	Conseil Départemental 33 (80 %)	73 104 €
Charges de personnel	11 100 €		
		Autofinancement Pays	18 276 €
Total DEPENSES	91 380 €	Total RECETTES	91 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De valider l'engagement du Pays dans cet appel à manifestation d'intérêts,
- De valider le plan de financement tel que présenté et arrêté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions et à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°22/01/2018-02 - Adhésion du Syndicat Mixte du Pays Médoc à l'A'URBA de Bordeaux Métropole d'Aquitaine

➤ Texte de la délibération

Le partenariat avec l'A'Urba a pris naissance dans le cadre de l'élaboration de la Charte de Pnr dès 2015, dans le cadre d'une convention Région Aquitaine - A'Urba. Ces derniers avaient effectué un travail d'analyse des SCoT du Médoc afin de nourrir les mesures de la Charte en matière d'urbanisme et de paysage sous l'égide du Comité de Pilotage Pnr.

Depuis, le travail a continué en 2016 et 2017 plus spécifiquement sur la Charte et se poursuit en 2018 sur l'élaboration du Livre Blanc de l'Urbanisme et du Paysage, qui comporte des éléments repères, des exemples et illustrations adaptés à chaque contexte paysager, à usage des collectivités et des consultants qui les accompagnent afin de les aider à concevoir leurs projets d'aménagement.

Compte-tenu de cette collaboration continue, le Président propose aux délégués du Conseil Syndical l'adhésion annuelle à l'A'URBA pour un montant de 50 €. Cette adhésion permettra l'entrée du Syndicat Mixte de Pays dans la gouvernance de l'A'URBA qui intégrerait le collège 1 « communes de la métropole et hors métropole, EPCI et Syndicat Mixte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- L'adhésion annuelle de 50€,
- L'entrée du Syndicat Mixte dans la gouvernance A'URBA (Collège 1),
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°22/01/2018-03 - Mission d'accompagnement à l'émergence d'un Cluster « composite » à l'échelle du Médoc et GPECT de cette filière - partenariat avec la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

➤ Texte de la délibération

Présentation de la mission

Depuis juillet 2017 et le recrutement d'une Chargée de Mission, la mission « Economie » du Pays s'est renforcée, aux côtés de l'animation du programme LEADER. Le programme d'action à 3 ans, en déclinaison de la stratégie de développement économique élaborée dans la Charte de Pnr, a été travaillé dans le cadre de la commission « développement économique » réunie le 4 octobre 2017.

Il se décline en :

- L'animation du réseau des « développeurs économiques du Médoc » regroupant les chargés de mission « économie » des 4 Communautés de Communes pour partager expériences et savoir-faire et construire des outils communs : un tableau de bord de l'économie en Médoc, une lettre d'information économique et une bourse aux locaux,
- La poursuite de l'accompagnement à l'émergence de Tiers-Lieux et à la constitution d'un réseau des Tiers-Lieux médocains (pour information : 2 Tiers-Lieux ont intégré une formation de la coopérative des tiers-lieux et 3 font l'objet d'un accompagnement individuel),
- L'appui à la structuration de la filière composite en Médoc par 2 actions menées en partenariat avec la Communauté de Communes Médoc, Cœur de Presqu'île : l'accompagnement vers un Cluster « composite » et l'animation d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT).
- Une formation-action à la redynamisation du commerce de centre bourg,
- Une veille et des expérimentations sur les filières forêt-bois, ostréiculture et produits de la mer.

La délibération proposée aux membres du Conseil Syndical porte sur la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Médoc, Cœur de Presqu'île et le Pays Médoc concernant la filière composite en Médoc.

➤ **Partenariat avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île -**

En 2013 et 2014, le Conseil Départemental de la Gironde a conduit des réflexions pour concourir au développement économique des territoires dans une perspective d'équilibrage de la Métropole Bordelaise de manière à ce que le jeu naturel des déplacements n'amène pas une concentration des activités et des populations sur l'aire bordelaise.

Dans ce cadre, deux études ont été conduites par le Conseil Général en partenariat avec le Pays Médoc :

- La première, en 2013, portait sur une démarche visant à cibler une filière ou un savoir-faire spécifique au Médoc qui pourrait faire l'objet d'un projet sur le concept de « zone d'équilibre »,
- En 2014, une étude pré-opérationnelle d'implantation de la zone d'équilibre du Pays Médoc autour du Pôle « composite » à Gaillan-Lesparre a été conduite,

Afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet porté par la **Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île**, il est proposé d'accompagner la structuration d'un cluster « composite » et d'une démarche de GPECT à l'échelle du Médoc par la contractualisation d'un partenariat entre **le Pays Médoc** et la **Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île**.

Dans ce cadre, la **Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île** en collaboration avec les partenaires institutionnels, s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Zone Composites et Matériaux Innovants sur le site de la Maillarde à proximité immédiate de l'entreprise Epsilon Composite à Gaillan-en-Médoc.

Le Pays Médoc, dans le cadre du Projet de Parc Naturel Régional oriente la stratégie de développement économique du territoire majoritairement vers la valorisation et le renforcement des potentiels économiques endogènes par une « une activation des ressources territoriales du Médoc ». Parmi ces « ressources » figure aussi bien le potentiel des entreprises et des filières économiques implantées localement que l'expression du potentiel des habitants pour participer à cette dynamique.

Parmi les grands secteurs d'activités prometteurs se dégagent en matière industrielle et innovation technologique la filière des matériaux composites. Ceci est lié à la présence d'une dizaine d'entreprises sur le territoire spécialisées dans ce domaine parmi lesquelles STELIA COMPOSITES à Salaunes et EPSILON COMPOSITE à Gaillan-Médoc qui affichent des perspectives de recrutement importantes à courte échéance.

Le partenariat s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1** : L'aménagement de la zone d'activité « composite » de Gaillan-en-Médoc et de la réalisation des équipements spécifiques à la zone - La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est maître d'ouvrage de cet axe,
- **Axe 2** : La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la filière composite à l'échelle du Pays Médoc - Le Pays Médoc est maître d'ouvrage de cet axe, l'action se déroulant sur l'ensemble du périmètre du Pays Médoc,
- **Axe 3** : La structuration et l'animation d'un cluster de la filière composite à l'échelle du Pays Médoc. La maîtrise d'ouvrage est constituée par un binôme Pays Médoc- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

La gouvernance de ce projet est assurée par un Comité de Direction, organe décisionnel qui fixe les grandes orientations de la démarche et qui s'assure de son suivi général à l'occasion de réunions semestrielles.

Présidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc, Cœur de Presqu'île, il rassemble les trois autres Communauté de Communes du Médoc, les principaux acteurs financeurs et partenaires des trois axes à la fois de la zone d'activité Composite, de la structuration du cluster et de la GPEC-T.

La Maitrise d'ouvrage et l'ingénierie est assurée par la mise à disposition du temps/agents de la Communauté de Communes et du Pays Médoc qui, pour ce qui le concerne, met les compétences et savoir-faire de la Chargée de Mission « développement économique » au service du projet à raison d'un mi-temps pendant 6 mois.

Le Conseil Syndical décide :

- De valider le partenariat proposé,
- D'autoriser le Président à signer la convention
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

➤ Texte de la délibération

Contexte

L'économie touristique est une source de développement pour le Médoc et ses perspectives de diversification dans le cadre du futur Pnr sont encore nombreuses dans le cadre d'une destination Médoc (oenotourisme, tourisme fluvial, tourisme rural, tourisme d'itinérance, tourisme patrimonial...). Depuis le démarrage de la mission tourisme au sein du Pays Médoc en 2005, des avancées importantes ont été faites :

- Appui à l'émergence d'une filière oenotouristique et structuration de la route des Vins de Bordeaux en Médoc en partenariat avec Gironde tourisme en 2015,
- Création et animation de l'Union Touristique du Médoc, mise en œuvre annuelle du Forum du tourisme en Médoc,
- Elaboration et diffusion d'une centaine de topoguides mettant en valeur des circuits de randonnées sur tout le territoire médocain,
- Participation au Contrat de Destination avec l'Office de Tourisme Bordeaux Métropole et les membres du comité de pilotage attaché : production du site Bordeaux Wine Trip en lien avec l'ouverture de la Cité du Vin à Bordeaux et de la plateforme Cruise Bordeaux sur le tourisme fluvial,
- Construction et mise en ligne du site portail Médoc Tourisme,
- Appui aux projets des collectivités et des privés.

Le contrat du Chargé de mission « Tourisme », Patxi Badiola, arrivant à échéance et compte-tenu de l'importance du tourisme dans le projet de Pnr, le renouvellement de son contrat est proposé.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2001/21 du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail du personnel du Syndicat Mixte ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical sur un emploi permanent de Chargé de Mission de développement touristique territorial en catégorie A (Attaché) à temps complet pour 35 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel ;
- Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par emploi du niveau de la catégorie A sur un emploi permanent,
- Vu la candidature de **Monsieur Patxi BADIOLA** et son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

Le Président propose un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de trois ans (selon les règles de la contractualisation de la Fonction Publique Territoriale) qui se déroulera du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 à temps plein (fiche de poste annexée).

La fonction est rattachée au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale : Catégorie A (Attaché). La rémunération sera calculée selon les bases indiciaires IB 588 / IM 496, complété par le Supplément Familial de traitement (SFT) pour 2 enfants à charges.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches nécessaires afin d'y parvenir dans les plus brefs délais.

Le Conseil Syndical décide :

- D'autoriser le renouvellement du contrat du poste de Chargé de Mission Tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2020 pour 3 ans à temps plein,
- D'autoriser le Président à signer le contrat,

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier,

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°22/01/2018-05 - Animation Pnr : renouvellement du contrat de la Chargée de Mission Pnr

➤ Texte de la délibération

La procédure de création du Parc Naturel Régional Médoc se poursuit. Afin de mettre en œuvre les opérations nécessaires à la conduite de la procédure de labellisation en tant que maître d'ouvrage délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'accompagner la concertation locale sur le projet de Pnr, un poste de Chargée de Mission « Parc naturel régional » a été créé en mars 2015. Grâce à cette organisation, toutes les étapes ont été franchies avec succès :

- Concertation et rédaction de la Charte Pnr (année 2015),
- Accueil de la délégation préalable à l'Avis Intermédiaire (janvier 2016),
- Audition CNPN (octobre 2016) et obtention de l'Avis Intermédiaire favorable (mars 2017),
- Réalisation de l'évaluation environnementale et obtention d'un avis favorable (juillet 2017),
- Appui à l'organisation de l'enquête publique (octobre 2017) et obtention d'un avis favorable (décembre 2017).

L'année 2018 doit permettre :

- La finalisation de l'écriture de charte de Pnr tenant compte des conclusions finales des commissaires enquêteurs après l'enquête publique,
- L'organisation de la consultation des collectivités (communes, communautés de communes, CD 33, collectivités « Portes du Pnr »...),
- La préparation de l'audition finale en CNPN en vue de l'obtention de l'Avis Final et de la publication du décret de classement,
- La poursuite de la concertation avec les partenaires du futur Pnr et l'association à des actions de préfiguration.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé de reconduire le contrat de la Chargée de Mission Pnr, Laëtitia Maloubier.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le dernier alinéa de l'article 3-4-II ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération sur laquelle est autorisée le recrutement d'un agent contractuel par délibération de l'organe délibérant du 22 Janvier 2018 ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion ;
- Considérant que l'autorité territoriale souhaite pourvoir cet emploi permanent en application de l'article 3-4-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération de l'organe délibérant relative aux régimes indemnitaires des agents de la collectivité en vigueur dans la collectivité,
- Vu la candidature de Madame Laëtitia MALOUBIER et son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Considérant que l'agent remplit bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'elle ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- Considérant que l'agent justifiera en Avril 2018 d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions de même catégorie hiérarchique auprès du même employeur qui seront énumérés dans le contrat,

Le Président propose le renouvellement du poste de Chargée de Mission « Pnr » au sein de l'équipe du Syndicat Mixte du Pays Médoc (fiche de poste annexée).

Un contrat intermédiaire d'un mois du 02 Mars 2018 au 31 Mars 2018 sera signé avant d'engager directement un renouvellement à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} Avril 2018.

La rémunération est calculée par référence à l'indice Brut 585 Majoré 494, complétée par le régime indemnitaire en vigueur (IFTS fixée sur le taux moyen afférent à la 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient égal à 4.8). La fonction est rattachée au cadre d'emploi de la fonction publique : catégorie A (Attachée).

Le Conseil Syndical décide :

- Le renouvellement du contrat par un contrat intermédiaire d'un mois à compter du 2 Mars 2018 au 31 Mars 2018,
- Le renouvellement du poste de Chargée de Mission Pnr en CDI à compter du 1^{er} Avril 2018 à temps plein,
- Autorise le Président à signer les contrats,
- Et autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°22/01/2018-06 - Animation Natura 2000 : renouvellement du contrat de la Chargée de Mission Natura 2000

➤ Texte de la délibération

Présentation

Le Pays Médoc est en charge de l'animation des Docob de trois sites Natura 2000 dont deux sont désignés au titre de la Directive « Habitats » et un au titre de la Directive « Oiseaux » (Marais du Bas Médoc - Marais du Nord Médoc (DO) - Marais du Haut Médoc). Les sites représentent 28 000 ha répartis sur 38 communes.

L'animation d'un site Natura 2000 comprend plusieurs volets :

- Mise en œuvre d'actions contractuelles pour la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Mesures Agro-environnementales et Climatiques à destination des agriculteurs, contrats non agricoles, Charte Natura 2000 ;
- Accompagner les porteurs de projets dans l'application du régime d'évaluation des incidences (EI) ;
- Information, sensibilisation et communication sur les sites Natura 2000 ;
- Appui à une meilleure cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur les sites ;
- Gestion administratives et financières ;

Depuis 2012, démarrage de l'animation Natura 2000 sur les sites estuariens, ce sont 70 agriculteurs qui ont pu contractualiser et bénéficier d'aides et 6 non-agriculteurs qui se sont engagés dans des contrats.

De plus, depuis 2017, une réflexion sur le maintien et la valorisation de l'élevage en Médoc est animée.

Le contrat de la Chargée de mission « Natura 2000 », Clémence Ménégazzi, arrivant à échéance et compte-tenu de la poursuite de la mission d'animation Natura 2000 des sites estuariens, le renouvellement de son contrat est proposé.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu la délibération n°2001/21 du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail du personnel du Syndicat Mixte,
- Vu la délibération du Conseil Syndical de Chargé de Mission Natura 2000 en catégorie A (Attaché) sur un emploi permanent à temps complet pour 35 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel ;
- Vu le renouvellement d'une nouvelle convention engageant la DDTM et l'AEAG à 80 % concernant l'animation Natura 2000 (2015/2018),
- Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par emploi du niveau de la catégorie A sur un emploi permanent,
- Vu la candidature de Madame Clémence MENEGAZZI et son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

Le Président propose le renouvellement du poste de Chargée de mission « Natura 2000 » pour poursuivre l'animation (Marais du Bas Médoc - Marais du Nord Médoc (DO) - Marais du Haut Médoc) et la reconduction du contrat de Madame Clémence MENEGAZZI.

Le Contrat sera à Durée Déterminée (CDD) de 3 ans à compter du 1^{ER} Mars 2018 jusqu'au 27 Février 2021. La rémunération est calculée par référence à l'indice Brut 521 Majoré 447. La fonction est rattachée au cadre d'emploi de la fonction publique : catégorie A (Attachée).

Le Conseil Syndical décide de :

- La création d'un contrat d'Animateur Natura 2000 en CDD à compter du 1^{er} Mars 2018 jusqu'au 27 Février 2021 à temps plein,
- D'autoriser le Président à signer le contrat,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°22/01/2018-07 - Animation Natura 2000 : demande de subvention AEAG

- Texte de la délibération
- Vu le renouvellement d'une nouvelle convention engageant la DDTM et l'AEAG à 80 % concernant l'animation Natura 2000 (2015/2018),
- Vu la délibération portant renouvellement d'un poste d'animateur Natura 2000,
- Vu la demande de subvention avec l'Etat, qui déterminent les engagements réciproques arrêtés de l'Etat, et la demande de contrepartie à l'Agence de l'Eau à hauteur de 13.5 %,

Le Président demande au Conseil Syndical d'approuver le plan de financement pour l'année 2018, détaillé comme ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
ANIMATION NATURA 2000			
Prestations de services	500.00 €	ETAT (13,5%)	5 941.69 €
Frais déplacements	1937.00 €	Europe (53 % FEADER)	23 326,65 €
		Adour Garonne (contrepartie 13,5 %)	5 941.69 €
Charges de personnel (1 ETP)	35 900,00 €		
Charges de structure (coûts indirects)	5 675.55 €		
		Autofinancement Pays	8 802.51€
Total DEPENSES	44 012.55 €	Total RECETTES	44 012,55 €

Monsieur Le Président demande au Comité Syndical de valider la sollicitation d'aide financière pour l'année 2018, auprès de l'AEAG.

Le Conseil Syndical décide :

- De valider cette décision,
- D'autoriser le Président à signer,
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Informations liées à la démarche de « communication »

Objectifs : permettre au plus grand nombre de s'informer sur le projet et inciter les citoyens à participer à l'enquête publique

- Outils mis en place
- Débats locaux
- Nouveau site internet
- Plaquettes de communication
- Kit de communication
- Formation des secrétaires de mairies
- Film
- Page Facebook
- Articles de presse
- Audiovisuel
- Manifestations locales



Charte d'identité : Une charte graphique a été élaborée et mise en place sur l'ensemble des documents de communication

Affaire n°22/01/2018-08 - Délibération de principe en vue de l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain pour l'implantation des locaux de la future Maison de Parc

- Texte de la délibération
- Vu la délibération de la CP du Conseil Régional en date du 17 Novembre 2017, concernant l'aide à l'acquisition de locaux pour la Maison de Parc (Pnr Médoc),

La Région Nouvelle-Aquitaine a impulsé dès 2008, une réflexion sur la création du Parc naturel régional Médoc. Les élus du Pays Médoc se sont engagés unanimement dans ce projet en 2008 et cette structure a été mandatée par vos soins pour élaborer le projet de charte du futur Pnr.

Aujourd'hui en 2018, de nombreuses étapes de la procédure de labellisation ont été franchies avec succès et l'avis des commissaires enquêteurs suite à l'enquête publique a été rendu en décembre 2017. Suivront ensuite les délibérations des communes et Communautés de Communes membres, des villes portes et du Conseil

Départemental. Puis, le Conseil Régional se prononcera sur l'arrêt du projet de charte et la détermination du périmètre proposé au classement au regard des délibérations recueillies. Après obtention de l'avis final de l'Etat, le classement pourrait intervenir début 2019.

L'échéance de classement se rapprochant, le projet relatif à la « Maison de Parc » du Pnr Médoc doit faire l'objet de réflexions. Ce lieu aura vocation à devenir le siège administratif du Pnr mais également doit se promouvoir comme une vitrine du savoir-faire et du patrimoine du Pnr ainsi qu'une plateforme de travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs économiques, touristiques et associatifs du territoire. Il pourra également devenir un lieu d'expérimentation, d'innovation en matière de développement durable et de gestion de la biodiversité, de valorisation des savoir-faire, ouvert à tous. L'emplacement de la « Maison de Parc » revêt donc une importance pour l'équilibre du territoire et devra fonctionner en réseau avec d'autres sites maillant le Médoc (Maisons des vins, Offices de tourisme, Tiers-lieux, Maison des producteurs, sites du Conservatoire du littoral et de l'ONF, siège des Communautés de Communes, patrimoines remarquables...).

Aussi, le Syndicat Mixte du Pays Médoc, structure préfiguratrice du futur Syndicat Mixte de gestion du Pnr Médoc, envisage l'achat d'une ancienne ferme médocaine située à St Laurent-Médoc dont le montant d'achat s'élève à 277 500 € TTC. Cette ferme comprend un bâtiment à rénover d'une surface habitable de 450 m² ainsi que 325 m² en Loi Carrez sur un terrain de 1 ha 800 avec vue sur la RD1215.

La Région Nouvelle-Aquitaine a d'ores et déjà voté, lors de la CP du Conseil Régional en date du 17 Novembre 2017, une première aide à l'acquisition de la Maison de Parc d'un montant de 222 000 €.

Le Président propose au Conseil Syndical :

- De se positionner sur le principe de l'acquisition du bâtiment et du terrain,
- De permettre la création d'une commission de travail pour concevoir le projet et le fonctionnement de la Maison de Parc,
- D'autoriser le lancement des démarches liées à l'établissement des modalités de financement et à l'acquisition,
- D'autoriser à engager la conduite des expertises nécessaires,
- De permettre l'engagement des procédures liées à ce projet,
- D'autoriser le Président à signer les documents liés à l'acquisition,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant l'aboutissement favorable du projet.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

A noter : le diaporama détaillé tel que présenté en séance sera annexé au présent compte-rendu et mis en ligne sur le site internet du Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président convie l'assemblée à partager un moment convivial.